



Fonds De Commerce De Bureaux, Agence Immobilière

Publié sur actify.fr le mars 12, 2025

32 vues

Adresse:

47 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Date de fin de commercialisation:

31/03/2025

Date limite de dépôt des offres:

21/03/2025

Etude:

Etude LEGRAS DE GRANDCOURT Patrick

1104-130559. Activité : de Exploitation d'une agence immobilière

Situation locative : (Etablie sous toutes réserves par rapport aux éléments transmis par le débiteur)

ü Bail commercial du 1er janvier 2011 et acte de cession de 2022

Adresse : 47 Boulevard de la République 92250 GARENNE-COLOMBES

Désignation :

Ø Au rez-de-chaussée un local commercial de 85 m2 au rez-de-chaussée

Ø Au sous-sol, une réserve de 70 m2

Ø Un emplacement de parking n°16

Destination : Activités de « Agence immobilière, administrateur de biens, bureaux, agences de voyage », à l'exclusion de toutes autres activités industrielles ou professionnelles.

Durée : 9 années

Loyer : 20 000 € annuel HT HC

Le loyer est payable par mois, à terme échu.

Loyer de 2 384, 49 € par mois TTC selon l'avis d'échéance de janvier 2025.

Arriérés de loyers : 14 492,92 € selon la déclaration du dirigeant

Dépôt de garantie : 5 000 €

Comptabilité : le liquidateur n'est pas responsable de la comptabilité remise entre ses mains à titre d'information sans garantie de fidélité et de certification.

Actifs à reprendre :

Eléments incorporels : Fonds de commerce de Exploitation d'une agence immobilière au travers de la reprise d'un fonds de commerce

- Droit au bail des locaux sis 47 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92250 GARENNE-COLOMBES
- Un emplacement de parking n°16
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne/nom commercial

Eléments corporels :

- Mobilier, matériel, stocks en pleine propriété selon inventaire établi par Maître GILLET-SEURAT - MORETTON, commissaire-priseur.

Les actifs corporels repris ne pourront inclure les biens susceptibles de revendication.

Les revendications de tiers portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC.

Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Le matériel roulant, à défaut d'avoir été expressément visé dans la marque d'intérêt, ne sera pas compris dans le périmètre de la cession.

La liste des actifs à céder peut être consultée sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (www.cnajmj) et sur le site www.degrandcourt.fr.

Les renseignements ne sont communiqués qu'à titre indicatif étant rappelé que peuvent être demandés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre un Extrait K-BIS, les bilans, les états d'inscription ainsi que l'inventaire détaillé.



Conditions de recevabilité des offres:

Sous peine d'irrecevabilité, les offres devront être déposées au plus tard le :

Vendredi 21 mars 2025

A 12H00

En mon étude :

10/14 Passage Antoine Riou

92000 - Nanterre